

MAITRE N'GUESSAN-HYKPO LYDIA

COMMISSAIRE DE JUSTICE

REGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL

« JEU MOOV PROMO CONSO »

Le présent règlement a pour objet d'indiquer les conditions de participation au jeu promotionnel «MOOV PROMO CONSO».

La participation au présent jeu « **MOOV PROMO CONSO**», vaut acceptation, par tout participant, de la totalité des conditions ci-après exigées.

Le présent règlement est déposé pour consultation à l'Etude de Maître N'GUESSAN-HYKPO LYDIA, Commissaire de Justice Près la Cour d'Appel et le Tribunal de Première Instance d'Abidjan y demeurant, Plateau, 27 BD de la République, Imm. NIAVAS, face Stade FHB, 25 BP 793 Abidjan 25, tél : 01 40 22 75 75 /01 01 41 74 56 e.mail : cabinet.NHL@gmail.com – etude.menhl@yahoo.fr;

ARTICLE 1 : L'ENTREPRISE ORGANISATRICE

La société MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE, Société Anonyme avec Conseil d'Administration en activité sous le nom commercial de **MOOV AFRICA**, au capital de 20.000.000.000 de francs CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2005-B-1378, Compte Contribuable numéro 0521319F, dont le siège est à l'Immeuble KHARRAT, Avenue Botreau Roussel, Abidjan Plateau, 01 BP 2347 ABIDJAN 01, a prévu d'organiser une offre promotionnelle dénommée «**PROMO CONSO**» à l'endroit de ses abonnés ;

ARTICLE 2 : DATE

Le jeu promotionnel «**MOOV PROMO CONSO**» se déroulera du **12 Août au 10 Septembre 2023** sur l'ensemble du territoire national. Le jeu-promotionnel est lié à un acte d'achat ;

ARTICLE 3 : CIBLES

3.1 : Le jeu est ouvert aux clients prépayés qui peuvent souscrire habituellement aux forfaits exceptés, tous les profils STAFF et Personnel ;

3.2 : Les abonnés mineurs dûment identifiés devront se faire accompagner d'un représentant légal, dans le cas où ceux-ci sont désignés gagnants ;

3.3 : Dans le cas d'un client profil Entreprise, le gagnant sera ce client (personne morale) à moins qu'une personne physique n'ait été autorisée à participer au nom de la société à ce présent jeu, dans ce cas, le gagnant sera la personne morale (ladite société) qui commettra quelqu'un pour retirer son lot.

3.4 : sont exclus:

- Le personnel de Moov Africa Côte d'Ivoire (CDI, CDD) ainsi que les stagiaires, leurs parents directs (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs) ;
- Les personnes qui entretiennent une relation commerciale et/ou de distribution, et/ou de fourniture de prestation de service avec MOOV Africa ou qui dépendent d'eux (Les distributeurs, sous-distributeurs et Points de Vente (Retailer) Moovmoney),
- Le personnel du Groupe Maroc Telecom et de la société Moov Money Côte d'Ivoire et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs).
- Le personnel de l'Étude de Maître N'GUESSAN-HYKPO, Commissaire de justice en charge de la supervision de ce jeu et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs).
- Les personnes qui font l'activité Cabine téléphonique même si ces personnes utilisent des cartes sim grand public pour leur souscription.

3.5 : sont interdits :

- Les abonnés post payés de Moov Africa ;
- Les cabines ;
- Ce jeu n'est pas valable pour les clients d'autres opérateurs ;

3.6 : Dans le cas où une des personnes visées aux articles précédents et ne faisant partie de la cible, participe au jeu et s'avère être gagnante, la récompense correspondante ne lui sera en aucun cas accordée, elle sera attribuée à la personne suivante dans le classement qui remplit les critères pour être gagnant du présent jeu « **MOOV PROMO CONSO** » ;

3.7 : Moov-Africa se réserve le droit de disqualifier tout participant si elle a des motifs valables de croire que ce dernier a enfreint à une disposition du présent règlement ;

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET CONTEXTE

4.1 : Pour accroître le chiffre d'affaires des souscriptions, Moov-Africa lance la « **PROMO CONSO** » basée sur les forfaits (souscriptions) ;

Elle propose à cet effet à ses clients prépayés, plusieurs syntaxes pour souscrire à un forfait :

- *303#**
- *155*9#**
- *155*3*2#**
- *412#** (Pour le client final)
- *Mymoov**
- *Moov Money CI** (L'application)

4.2 : La souscription à ces forfaits donne déjà de nombreux avantages et est disponible pour tous clients prépayés partout en Côte d'Ivoire;

ARTICLE 5 : MECANISME ET DETERMINATION DES POINTS

5.1 : Chaque fois que le client souscrit à l'un des forfaits Moov Africa, il cumule des points qui sont déposés sur le compte dédié indépendant : **CD 25**. Ces points sont consultables comme tout autre crédit via la syntaxe ***100*25#**.

5.2 : chaque achat de ces forfaits lui donne des points selon la règle

1FCFA acheté =1point. Exceptionnellement Les achats qui se font sur l'application MyMoov seront comptabilisés selon la règle 1FCFA acheté =10 points. Ces points sont cumulés sur un compteur dédié et consultable en faisant la syntaxe : *100*25#. Ainsi un abonné qui achète plusieurs fois les forfaits voit ses chances de gagner, augmenter. Les achats pour un tiers sont exclus et ne donnent pas de points.

5.3 : Les récompenses se feront par « top acheteurs » c'est-à-dire par nombre de points décroissant. Le nombre de points est obtenu en cumulant tous les points de la période de la désignation concernée ;

5.4 : La promotion débute avec le 1^e point engrangé par le client. Dès le 1^e Jour de la promo, tous les clients concernés reçoivent un sms de bienvenue ;

Le client peut connaître son nombre de points à tout moment en faisant la syntaxe *100*25#. Les points sont déposés sur le compteur dédié 25, indépendant des autres compteurs dédiés

ARTICLE 6: DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1 : Pour être éligible, il faut être dûment identifié et avoir fait au moins une souscription à un forfait durant la période du jeu.

6.2 : Le classement se fera dans un ordre décroissant.

6.3 : pour accroître ses chances de gagner, le participant doit faire plusieurs souscriptions ;

6.4 : Les gagnants sont de deux (02) ordres :

- Gagnants hebdomadaires :

Sont éligibles tous les participants ayant fait au moins une souscription à un forfait durant la semaine ;

Ces gagnants seront les participants ayant cumulé le maximum de points après le classement par nombre de points descendants, de la semaine.

-Gagnants mensuels :

Sont éligibles tous les participants ayant fait au moins une souscription à un forfait durant le mois ;

Ce gagnant sera le participant ayant cumulé le maximum de points après le classement par nombre de points descendants, durant la période du jeu ;

6.5 : le même gagnant ne peut remporter qu'une seule fois le même lot c'est-à-dire :

-soit, le lot hebdomadaire et le lot mensuel ;

6.6 : Il en est de même de l'abonné qui utilise différents numéros pour la même identité pour participer au jeu. Il ne pourra gagner qu'une seule fois un lot de chaque catégorie avec un seul numéro et une seule identité. Dans ce cas il sera remplacé par le participant suivant qui remplit les conditions ;

6.7 : Dans le cas où plusieurs participants de la semaine ou du mois sont exaequo parce qu'ayant le même nombre de points, le MSISDN étant enregistré chronologiquement, le gagnant sera celui qui aura atteint en premier le top score ;

ARTICLE 7 : LES LOTS

DESIGNATIONS DES LOTS	NOMBRE DE GAGNANTS
Data 150Go	100 gagnants
Data 1.5Go	1000 gagnants
MoovMoney (100 000FCFA/gagnant)	100 gagnants
Une voiture	01 GAGNANT

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REMISE DU LOT

8.1 : Le gagnant notifié par le Commissaire de Justice en charge de la supervision du jeu pourra se rendre à la Direction Marketing de Moov-Africa ou tout autre endroit déterminé par la société Moov-Africa pour le retrait de son lot.

8.2: La remise du lot se fera selon les conditions et modalités arrêtées par Moov-Africa.

8.3 : Une fois que le gagnant aura été déterminé, avant la remise de son lot, il signera un document fourni par Moov-Africa attestant qu'il accepte le lot qui lui est attribué et non un autre ;

8.4 : La signature dudit document vaudra acceptation par le gagnant des termes et conditions du présent règlement aussi bien que toutes les obligations résultant de l'acceptation du lot ;

8.5 : Si le gagnant ne remplit pas l'une des conditions précédentes, il perdra le droit de bénéficier de la récompense ;

8.6 : Tout gagnant désigné et notifié, devra retirer son lot le jour indiqué par Moov-Africa. Toutefois le délai butoir accordé au gagnant pour retirer son lot est **de deux (02) semaines** après la date de sa notification par le Commissaire de Justice en charge de la supervision du jeu ;

8.7 : Passé ce délai, il en perdra le bénéfice et le lot redeviendra la propriété de Moov-Africa ;

ARTICLE 9 : CESSION DE DROIT DU PROFIL PERSONNEL

Les gagnants autorisent Moov-Africa à utiliser et reproduire leurs noms et prénoms et d'autres informations éventuelles les concernant, ainsi que leur image, leur voix dans toute activité publique ou promotionnelle liée au jeu dans lequel ils ont été désignés comme gagnant, et ce, sans contrepartie financière d'aucune sorte ou quelconque avantage à l'exception du lot qui leur aura été attribué et qu'ils auront librement reçu.

Ainsi le Cédant autorise :

- la fixation de son image par le Cessionnaire et la reproduction de son image par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, numérique, etc.),

L'exploitation de son image par le cessionnaire sur les supports, sur les formats, pour un nombre illimité d'utilisations, et notamment aux fins de réalisation de tout document publicitaire ou promotionnel ;

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES ET PUBLICITE

Le Commissaire de justice et Moov Africa reconnaissent que les Données dont ils acceptent le traitement dans le cadre des présentes nécessitent une protection particulière en raison des droits reconnus par la Loi n°2013-450 relative à la protection des données à caractère personnel du 19 juin 2013 aux personnes concernées par ces données.

Les données à caractère personnel sont toutes informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments, propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, culturelle, sociale ou économique. Une donnée à caractère personnel est donc toute information permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique. La violation de ces règles de protection entache l'image du Client.

Les données personnelles des gagnants relatives à la voix, l'image, les nom et prénoms ou l'adresse ou toutes informations les concernant seront incluses dans un système de classement et seront traitées dans le but purement marketing (commercialisation) et de promotion commerciale des services de télécommunication de MOOV Africa-CI. Elle ne pourra les divulguer que si elle en est contrainte par la loi, la Justice ou les autorités gouvernementales de Côte d'Ivoire.

ARTICLE 11 : DISPONIBILITE ET ACCESSIBILITE DES INFORMATIONS

Toutes les informations relatives au présent jeu promotionnel «**PROMO CONSO**» seront publiées sur le site web : <http://www.moov-africa.ci>

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu promotionnel implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement en toutes ses dispositions ;

ARTICLE 13 : RESPONSABILITES

Moov-Africa ne sera pas tenue pour responsable dans les cas suivants :

- Un événement empêche les utilisateurs Moov-Africa à participer au jeu ;
- Suite à certaines restrictions techniques ou d'autres limitations spécifiques aux services GSM notamment dans les cas suivants :
 - * Saturation du réseau ou de la mémoire du téléphone
 - * Mauvaise utilisation des services USSD et SMS

Cette liste n'est pas exhaustive.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DES REGLEMENTS

En cas de force majeure et d'événements indépendants de sa volonté, Moov-Africa se réserve le droit d'annuler, de proroger, d'écourter, de modifier ces règles et règlements aussi bien que l'organisation et/ou la gestion de ce jeu, sans droit de compensation et sans obligation de préavis ;

Dans ce cas de figure, Moov-Africa en informera les autorités compétentes ainsi que ces abonnés par tout moyen ;

ARTICLE 15 : RESOLUTION DES LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE

15.1 : Toute contestation liée à la présente campagne devra être faite par écrit déposé au service marketing de Moov-Africa dans les cinq (05) jours suivant la date de survenance de l'événement donnant lieu à contestation ;

15.2 : Les litiges susceptibles d'opposer Moov-Africa aux participants au présent jeu feront obligatoirement l'objet d'une tentative de règlement amiable pendant une période de 10 jours à compter de la saisine de Moov-Africa, par courrier de contestation ;

15.3 : En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les litiges seront soumis au Tribunal de Commerce d'Abidjan ;
La loi applicable est la loi ivoirienne à l'exclusion de toute autre législation.

ARTICLE 16 : DECLARATIONS

Les Conditions générales de ce jeu sont disponibles pour le public sur le site de l'opérateur Moov Africa-CI ou en appelant le service client de MOOV Africa-CI au 1011 ou dans une quelconque des agences de MOOV Africa-CI.

Abidjan le 10 AOUT 2023

MAITRE N'GUESSAN-HYKPO LYDIA



COURRIER ARRIVÉ
14 .08. 2023
Division Juridique et Réglementaire
Moov Africa Côte d'Ivoire

